



ARDILLA est une association « loi 1901 » agréée « Éducation Populaire » par le ministère de la Jeunesse et des Sports, reconnue "d'intérêt général" par le ministère des Finances, dont les statuts actuels ont été révisés en 2014.

ADMINISTRATION D'ARDILLA

1/ INFORMATIONS PRATIQUES

Les cours suivent essentiellement le calendrier scolaire.

Les horaires des permanences administratives sont affichés à l'entrée d'Ardilla

Une adresse courriel est à disposition le reste du temps, ainsi que sur le site Internet : www.ardilla.asso.fr

2/ COMPOSITION

- Adhérents, Membres de droit, Membres bienfaiteurs et Sympathisants
- Salariés : Une équipe administrative - Une équipe pédagogique enseignant la musique

3/ VIE ASSOCIATIVE

- Les assemblées générales définissent les orientations fondamentales de la vie associative.
- Entre les Assemblées Générales, les décisions de fonctionnement sont prises par le Conseil d'Administration élu lors de l'Assemblée Générale. Le compte-rendu des réunions de C.A est affiché dans les locaux de l'association avec indication de la date du prochain CA. Tout adhérent peut assister à la réunion du CA, sans avoir droit de vote. Des réunions de bureau peuvent être également organisées.
- Dans le cadre du développement musical et culturel, diverses commissions sont créées. La participation à ces commissions est ouverte à tous les adhérents. Elles ont pour rôle de préparer et de suivre des projets qui seront validés par le CA.

RESSOURCES FINANCIÈRES

ARDILLA fonctionne grâce aux :

1/ ADHÉSIONS & COTISATIONS

- Une adhésion personnelle annuelle est demandée à chaque adhérent, elle permet à l'adhérent un droit de vote lors de l'AG.
- Les cotisations sont trimestrielles, et donne accès aux cours, elles tiennent compte des ressources familiales, l'avis d'imposition devra être présentée lors de l'inscription.
- **Adhésion annuelle et cotisations des 3 trimestres sont réglées obligatoirement lors de l'inscription.** Ce paiement peut être réalisé soit en chèque, en prélèvement ou en espèces. Il est rappelé aux adhérents que les chèques-vacances (A.N.C.V.) peuvent être utilisés comme moyens de paiement, et que les C.C.A.S. des différentes communes sont également à l'écoute des besoins. Les situations personnelles difficiles sont examinées au cas par cas par le CA après instruction par les trésoriers.
- **Toute période (ou trimestre) de 11 cours commencée est due.** En cas d'interruption des cours ou ateliers en cours d'année, il est possible de demander la restitution du ou des chèques en attente **à condition d'avoir prévenu le secrétariat avant la fin d'une période de 11 cours.**
- Le matériel pédagogique demandé par le professeur est à la charge de l'élève (manuels, locations d'instruments).

2/ DONS (Association reconnue d'intérêt général)

- En espèces ou chèques (adhésion des membres bienfaiteurs ...)
- En nature (instruments de musique, meubles, matériels divers ...)
- En temps (préparation des spectacles, commissions, organisation des rencontres, travaux d'entretien...)

3/ AUTRES RESSOURCES FINANCIÈRES (subventions, prestations extérieures, etc...)



1/ LES COURS

Au sein d'ARDILLA, la priorité est donnée à la pratique musicale collective.

- Les ateliers de musique d'ensemble s'adressent aux musiciens « autonomes » qui veulent rencontrer d'autres musiciens. Ces ateliers doivent comporter un minimum de 8 élèves.
- Les cours « collectifs » doivent comporter un minimum de 4 élèves. Ils peuvent s'adresser à des élèves pratiquant le même instrument ou à des élèves pratiquant des instruments complémentaires
- Ardilla propose également des cours individuels.
- Les participants aux cours et ateliers doivent savoir que les progrès passent par un travail personnel régulier ; pour les élèves mineurs, les parents sont invités à s'en assurer avec régularité et bienveillance, et à faire respecter les conseils donnés par les professeurs.
- Ardilla n'organise pas de validation formelle des acquis musicaux (examens ou autres).
- L'année musicale commence mi-septembre (date précisée lors de l'inscription). Elle se compose de 33 cours, à raison d'un cours par semaine, répartis sur 3 périodes de 11 cours. La fin ou le début des périodes ne correspondent pas aux trimestres calendaires, mais sont fonction de la présence des professeurs durant l'année. Chaque professeur doit contractuellement donner 33 cours durant l'année musicale.
- En cas d'absence du fait de l'élève, il perd son cours, sauf cas particulier qui se gère avec le professeur, le professeur étant payé pour ce cours.
- En cas d'absence du professeur, celui-ci propose à ses élèves un cours de remplacement sur un autre horaire. Sinon, l'association procède à un remboursement proportionnel à la durée de carence de cours.
- Toute absence doit être signalée au professeur et au secrétariat.
- Les enseignants tiennent à jour une feuille de présence de leurs élèves, mais Ardilla n'organise pas de contrôle de présence et n'avertit pas les familles des absences éventuelles de leurs enfants.
- ARDILLA n'organise pas de surveillance en-dehors des activités pédagogiques, les enfants restant alors sous la responsabilité de leurs parents. Ceux-ci les amènent avant les cours et viennent les chercher à la fin des cours.
- Les inscriptions se déroulent en 2 temps : 1ere période pour la réinscription des anciens adhérents et deuxième période pour les nouveaux adhérent.

2/ LES MANIFESTATIONS

Pour valoriser la pratique collective et contribuer à l'animation de la vie locale, sont organisées tout au long de l'année différentes manifestations impliquant les élèves-musiciens :

- PIM (Petits instants musicaux)
- Fête des élèves
- mini-concerts
- ardill'apéros (première partie)
- ...

La licence d'entrepreneur du spectacle (catégorie 2 et 3) permet à Ardilla d'être à la fois producteur de ses propres groupes musicaux (ateliers de musique d'ensemble encadrés de professeurs) et organisateur de spectacles faisant appel à des groupes professionnels extérieurs.

Ardilla organise ainsi :

- des concerts payants (« Ardill'apéros », soirées musicales), répartis dans l'année (avec tarifs préférentiels pour les adhérents, les chômeurs, les RMistes, les étudiants)
- des spectacles gratuits et animations de rue en collaboration avec les autres associations de St Macaire ou de la Communauté de Communes, par exemple : Carnaval - Fête de la musique
- des animations extérieures sur demande, par exemple : présentations d'instruments en milieu scolaire - animations pédagogiques (vocales et/ou instrumentales) - prestations d'ateliers de musique d'ensemble...

L'inscription à un atelier engage l'adhérent à participer aux sorties et animations extérieures décidées par le groupe. Pour les élèves mineurs, toute sortie pédagogique suppose une autorisation écrite préalable signée par les parents.



Les spectacles sont organisés par les permanents de l'association - avec la participation des adhérents volontaires (organisation, préparation matérielle, bar, nourriture, rangement et nettoyage...)

3/ LE MATERIEL ET LES LOCAUX

Les consignes générales relatives à l'utilisation des locaux et du matériel, ainsi qu'aux différents aspects de la vie quotidienne à l'école, sont affichées en début d'année dans les locaux d'Ardilla. Elles ont vocation à être respectées par chacun.

Dans le cadre des cours et ateliers de musique, ARDILLA peut prêter ou louer certains instruments moyennant la signature d'une convention et le versement d'une caution.

Une mise à disposition des salles et du matériel est possible aux conditions suivantes :

- l'emprunteur responsable est un adulte adhérent et compétent quant à l'utilisation de ce matériel
- l'utilisation des locaux se fait aux heures et jours d'ouverture en fonction des disponibilités et doit se conformer aux règles de bon voisinage.
- le matériel emprunté est mentionné dans le cahier de prêt au secrétariat. Son état est évalué au départ et au retour par les responsables présents à Ardilla.
- en cas de détérioration des salles ou du matériel, l'emprunteur est personnellement responsable et s'engage à dédommager l'Association
- il est interdit de reproduire les clés sans autorisation

Le CA se réserve le droit d'interrompre le contrat moral passé avec l'emprunteur en cas de non respect des locaux et des instruments prêtés.

LES MOYENS D'INFORMATION

1/ LES PLAQUETTES D'INFORMATION

Elles présentent l'association (cours, horaires, tarifs,...)

2/ LE SITE INTERNET: <http://www.ardilla.asso.fr>

Ce site comprend des rubriques au contenu permanent et d'autres qui suivent de près l'actualité d'Ardilla

3/ FACEBOOK

4/ COURRIELS : contact@ardilla.asso.fr

Une information actualisée circule par courriel et complète le site internet (spectacles, vie de l'asso...).

5/ LES TABLEAUX D'AFFICHAGE

Dans les locaux de l'association, plusieurs types de tableaux d'affichage et de présentoirs sont à la disposition de chacun : Informations diverses, inscription de volontaires pour les événements d'Ardilla...

D'autres affiches sont réalisées et placardées sur les routes ou dans les magasins du secteur, pour annoncer les spectacles à venir. L'élaboration et la diffusion de toutes ces informations sont coordonnées par les permanents de l'association - avec la participation des adhérents volontaires.